

## SEANCE DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. FOURCADE. ENNELIN. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

**ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CASTERA. Mme RANDÉ

**Secrétaire de séance** : Madame SAPHORE Valérie.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II – Vote des taux – Fiscalité 2021

Après analyse du budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal,**  
**M. le Maire entendu,**

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- 41,39 % pour la taxe foncière (bâti)
- 66.12 % pour la taxe foncière (non bâti)

### III – Budget 2021

Monsieur le Maire présente le budget unique 2021 aux membres du Conseil Municipal,

### III – Vote du Budget 2020

## BUDGET COMMUNAL

COMMUNE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général.	437 400.00	437 400.00
012	Charges de personnel.	558 000.00	558 000.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement.	12 839.56	12 839.56
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courantes.	186 900.00	186 900.00
66	Charges financières.	21 800.00	21 800.00
67	Charges exceptionnelles.	4 000.00	4 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500.00	500.00
042	Opérations d'ordre entre section.	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 221 439.56</b>	<b>1 221 439.56</b>

<b>RECETTES</b>			
70	Produits des services.	71 200.00	71 200.00
73	Impôts et taxes.	592 200.00	592 200.00
74	Dotations et participations.	302 700.00	302 700.00
75	Autres produits gestion cour.	52 000.00	52 000.00
013	Atténuation des charges.	3 000.00	3 000.00
002	Excédent reporté.	200 339,56	200 339,56
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 221 439.56</b>	<b>1 221 439.56</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
16	Remboursement d'emprunts.	91 000.00	91 000.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
	Total des opérations d'investissement	512 900.00	512 900.00
	Dépenses imprévues investissement	22 425.91	22 425.91
<b>TOTAL</b>		<b>626 325.91</b>	<b>626 325.91</b>
<b>RECETTES</b>			
10	Dotation fonds divers	67 000.00	67 000.00
13	Subvention d'investissement	15 000.00	15 000.00
001	Solde d'exécution positif	347 325.91	347 325.91
1068	Excédent de fonctionnement	197 000.00	197 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
40	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
021	Virement section fonctionnement	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>626 325.91</b>	<b>626 325.91</b>

**Le Conseil Municipal,  
M. le Maire entendu,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2021.

**V – CdC – Approbation du rapport du 6 février 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** la réunion de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CdC du Sud Gironde du 6 février 2021,

**Vu** le rapport du 6 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versée aux communes, en fonction des estimations de transfert de charges suivantes réalisées :

- Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C-V 1°bis du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Monsieur le Maire entendu,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 6 février 2021,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle.

## **VI – Prise de compétence d'organisation de la mobilité - Modification des statuts de la CdC**

**Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

**Vu** les articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du Transfert de Compétence ;

**Vu** le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,

**Vu** les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 au 13 février 2021,

**Vu** les réunions de conférence des Maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

**Considérant** que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

**Considérant** qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

**Considérant** qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenu d'organiser tous les services énumérés par l'article L1231-1-1 du Code de Transports,

**Considérant** que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire),

**Considérant** que la Communauté de Communes ne souhaite pas, pour le moment demander, le transfert des services de transport régulier, scolaire, et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

**Considérant** que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de Communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

**Considérant** la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 29 mars 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

### **COMPETENCES COMPLEMENTAIRES**

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports.*

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des Transports.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Monsieur le Maire entendu,**

- **SE PRONONCE** en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération

### **VII – Demande de défrichement pour l'implantation antenne FREE MOBILE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 24 novembre 2020, il a été autorisé à signer un contrat de bail avec la société FREE MOBILE pour la location d'un terrain destiné à l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie et qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour mandater la société FREE MOBILE, à accomplir les démarches administratives et les travaux nécessaires au défrichement sur la zone devant accueillir le pylône de radiotéléphonie.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal,  
M. le Maire entendu,**

**DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune à mandater la société FREE MOBILE pour accomplir les démarches administratives et les travaux nécessaires au défrichement de la zone devant accueillir le pylône de radiotéléphonie (parcelle cadastrée section B n° 422).

### **X – Questions diverses**

- **Mutuelle – Santé - Action** : Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il est possible de faire une convention mutuelle santé action regroupant les communes de la CdC du Sud Gironde. Madame PATROUILLEAU est désignée comme correspondante de la commune de Roaillan.
- **Demande d'autorisation d'un marché à Roaillan** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de 3 commerçants (vente de vin / traiteur et vente de fromage et pâtisseries) demandant l'autorisation d'installer un marché sur ROAILLAN le vendredi matin. Il sera nécessaire de prendre les arrêtés correspondant à cette création.
- **Expert Ecole Maternelle** : Une réunion en présence de l'expert désigné par le Tribunal Administratif concernant l'école maternelle aura lieu le mercredi 12 mai à 14h30.
- **Lettre Madame ZOUBENKO** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une administrée concernant le projet de construction d'une maison des associations. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,